

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :

Nombre de votants :

Date de convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 23/12/2021

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Yanis ANDREBE, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Cécile ERIZE, Damien DESWARTE, Fanny CONRY

EXCUSES : Dominique BONNEFOY-CLAUDET qui a donné procuration à Nolwenn MARCHAND ; Mélanie VAZ qui a donné procuration à Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Séverine BOURNY

Secrétaire de séance : Emmanuelle BOBIN

2021-071 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 octobre est adopté à l'unanimité, sans remarques.

2021-072 PERSONNEL TERRITORIAL : Création / suppression de poste, services techniques

Le MAIRE rappelle qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que Loïc FABBRI a été recruté au mois d'avril, sur un emploi non permanent, partagé entre un mi-temps aux services techniques et un mi-temps à l'épicerie communale. Considérant le besoin de renforcer l'équipe des services techniques, et suite à l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 18/11/2021, il propose de nommer Loïc sur un emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet.

Il convient donc de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine.
- Créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, à raison de 35 heures par semaine

Il propose donc que le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : C
- Ancien effectif : 3 (1 titulaire à temps complet, 1 contractuel à temps complet, 1 contractuel à temps non complet)
- Nouvel effectif : 3 temps complets (1 titulaire et 2 contractuels)

Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-073 FINANCES : Tarifs communaux 2022

Le MAIRE donne la parole à Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances, qui explique que comme chaque année, il est proposé de faire le point sur les différents tarifs communaux (concessions cimetière, droit de place, parking, tarifs accueil de loisirs, location de salles) pour les actualiser.

Il rapporte que la commission finances, réunie le 18/11/2021 a proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs communaux, justifiant cette augmentation sur l'évolution globale des prix à la consommation.

Il explique que pour l'ALSH, c'est sur le taux d'effort des familles (en fonction du nombre d'enfants) que s'applique l'augmentation de 2%.

Concernant la restauration scolaire, il propose d'appliquer également l'augmentation de 2% puisque le prestataire 1001 repas a déjà augmenté ses tarifs de 1.3% au mois de septembre. Il ajoute que l'analyse des dépenses/recettes de la restauration scolaire montre un reste à charge de 4% pour la commune.

Enfin il propose de maintenir le tarif des goûters à 0.25 cts, car ils n'ont été mis en place que depuis le mois de septembre.

Il précise que certains prix restent fixes, comme les cautions, ou la location de vaisselle.

Enfin il demande à l'assemblée s'il y a des questions ou remarques à apporter à cette proposition de la commission finances.

Après avoir entendu les explications de Y. ANDREBE, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs 2022 suivants :

ANNEE	2020	2021	2022
CIMETIERE			
Concessions 15 ans / 2 m2	320 €	326 €	333 €
Concessions 15 ans / 4 m2	440 €	449 €	458 €
Concessions 30 ans / 2 m2	440 €	449 €	458 €
Concessions 30 ans / 4 m2	602 €	614 €	626 €
Colombarium et cavurne concession 30 ans	383 €	391 €	398 €
Columbarium et cavurne concession 15 ans	193 €	197 €	201 €
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	2241 €	2286 €	2332 €
Plaque bronze posée gravée colombarium et jardin du souvenir	155 €	158 €	161 €
PARKING-DROIT DE PLACE			
Location Parking - longue durée (mois)	46,50 €	47 €	48 €
Location Parking - occasionnel (semaine)	46,50 €	47 €	48 €
Location Parking à l'année	498 €	507 €	517,2 €
Droit de place - le ml/jour	2,16 €	2,20 €	2,25 €
LOCATION SALLES			
Location Chalet des Tuffes	40,60 €	41,4 €	42,0 €
<i>Salle Polyvalente - Location Résidents</i>			
1 journée	214 €	218 €	223 €
Week-end	268 €	273 €	279 €
A l'heure	11,10 €	11,3 €	12,0 €
<i>Salle Polyvalente - Location Non résidents</i>			
1 journée	268 €	273 €	279 €
Week-end	536 €	547 €	558 €
A l'heure	11,10 €	11,3 €	11,5 €
<i>Salle polyvalente location associations</i>			
Association Prémanonière	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure 1 journée	214 €	218 €	223 €
Association extérieure Week-end	321 €	327 €	334 €
Forfait ménage	130 €	133 €	135 €

ANNEE	2020	2021	2022
<i>Autres salles</i>			
Salle de Réunion à l'heure (ex crèche ou salle BCD)	14 €	14,3 €	14,6 €
Salle de Réunion 1/2 journée (ex crèche ou salle BCD)	42,90 €	43,8 €	44,6 €
<i>Autres</i>			
Location vaisselle (le couvert complet)	1,03 €	1,00 €	1 €
Forfait ménage (si salle rendue mal nettoyée)	300 €	300 €	300 €
Montant de la caution	1000 €	1 000 €	1000 €
Caution prêt praticables	1000 €	1 000 €	1000 €
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE			
Accueil de loisirs à l'heure (tarif de base avec tarifs modulés en fonction des ressources)	Entre 0,19 et	Tx effort +2% entre 0,18 € et 3,83€	0,19€ à 3,90€
Accueil loisirs Heures TAP (15h30-16h15)tarifs modulés en fonction des ressources	3,78 €		
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE			
Accueil de loisirs facturé sur la base forfaitaire de 3heures par demi journée (tarif de base modulé en fonction des ressources)	Entre 0,19	entre 0,18 € et 3,83€	0,19€ à 3,90€
	et 3,78 €		
	majoration de 30% pour les extérieurs		
ACCUEIL DE LOISIRS RESTAURANT			
Restaurant (repas + animation)	de 2,58	entre 2,68€ et 6,72€	2,73€ à 6,85€
	à 6,70 €		
Restaurant (repas + animation) extérieurs	Majoration de 30% pour les extérieurs		
Goûters		0,25 €	0,25 €
SURFACTURATION ACCUEIL DE LOISIRS (si non respect des démarches de réservation)			
Absence d'inscription	1,10%	1,50%	1,50%
Inscription hors délai	1,10%	1,25%	1,25%
Retard récurrent et/ou non justifié à 18h15	-	15 €	15 €

- De mandater le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

2021-074 FINANCES : Demande de subvention supplémentaire 2021 – crèche les Petits randonneurs

Le MAIRE rapporte que c'est la seconde fois cette année que les responsables de l'association « Les Petits Randonneurs » demandent à la commune le versement d'une subvention supplémentaire au titre de l'année 2021. Il donne la parole à Yanis ANDREBE, Conseiller délégué aux finances, qui rappelle que :

- Une subvention de 50 000 € a été accordée à la commune au titre du BP 2021, subvention ayant été déjà intégralement versée,
- Une subvention supplémentaire de 10 000€ a été versée en octobre 2021
- La commune et la crèche sont liées par une convention, dans laquelle il est stipulé que « la commune devra assurer l'équilibre financier de la Crèche ».

Y. ANDREBE explique que des erreurs ont été identifiées dans le Bilan 2020 de l'association, concernant les sommes versées par la CAF (prestations + aides covid). Ces erreurs sont reportées sur le budget prévisionnel 2021, et correspondent au montant d'aides supplémentaires demandées à la commune : 30 000€.

Il insiste sur le fait que si les subventions 2021 auront été versées en 3 fois, le total, de 80 000€ correspond aux subventions versées les années précédentes par la commune pour le fonctionnement de la crèche.

C. GARNIER demande si la gestion des comptes par l'association est bien sérieuse, et si les crédits nécessaires ont inscrits au budget de la commune.

Le MAIRE lui répond que dans leur budget, ils ont calculé des recettes habituelles de la CAF + des aides covid, alors que l'aide covid vient compenser la baisse du taux de remplissage. Il ajoute que lors de la municipalisation de la crèche, ce qu'il restera sur le compte de l'association reviendra dans les comptes de la commune.

Y. ANDREBE ajoute que le nouveau bureau est très vigilant sur la gestion du Budget, et annonce que le Budget 2022 sera fait conjointement entre l'association et la commune. Concernant les crédits sur le compte de la commune, il précise que cela nécessite prendre une délibération modificative au budget, qui est le point suivant de l'ordre du jour.

L. MERAT tient à rappeler que le montant global versé en 2021 à la crèche sera égal au montant habituellement versé par la commune pour son fonctionnement.

Après avoir entendu les explications du Conseiller délégué aux finances, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention supplémentaire de 20 000€ à l'association « les petits randonneurs », ce qui porte à 80 000€ le total des subventions versées à l'association au titre de l'année 2021 par la commune,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-075 FINANCES : Décision modificative budget principal (DM N°3)

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux finances explique qu'il convient de prendre une délibération modificative, pour le budget communal, en section de fonctionnement, afin d'augmenter les crédits ouverts pour le versement des subventions aux associations.

Les crédits devant être transférés concernent le versement d'une subvention supplémentaire de 20 000€ à l'association « les petits randonneurs » pour la gestion de la crèche.

Il est proposé de réaliser les transferts suivants :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT - dépenses		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles ➤ 67441 : subventions aux SPIC	20 000€	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante ➤ 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		20 000€
TOTAL	20 000€	20 000€

Après avoir entendu les explications du Conseiller délégué aux Finances, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE DONNER SON ACCORD pour la DM n°3 à apporter au budget 2021 ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-076 FINANCES : Bail Civil avec M. BURCAK

Le MAIRE rappelle que ce dossier a été traité en commission urbanisme et en commission finances. Il explique, qu'après avoir sollicité le conseil juridique de Mairie conseil, c'est finalement un bail civil, et non pas une convention d'occupation précaire ou une convention de mise à disposition qui sera proposé à Monsieur BURCAK.

Il rappelle qu'il s'agit de louer à M. BURCAK un terrain de 100 m², sur la parcelle communale cadastrée AH161, à proximité de la station d'épuration, afin que ce dernier puisse entreposer du matériel professionnel.

Le MAIRE relit détaille le contenu de ce bail.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation précaire, pour un tarif de 300€/an, et pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-077 FINANCES : Autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget communal (M14)

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux finances explique que l'exécutif de la collectivité peut décider jusqu'à l'adoption du budget de l'année n+1 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération permet de régler les factures relevant de la section d'investissement avant le vote du budget, dans l'éventualité où les sommes inscrites dans les restes à réaliser ne soient pas suffisantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2021-078 FINANCES LOTISSEMENT : Emprunt pour la réalisation des travaux du lotissement communal

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux finances rappelle qu'afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement communal, il a été prévu de recourir à un prêt relai, sur une durée de 3 ans, pour un montant de 500 000€.

Il ajoute que des offres de prêt avaient été sollicitées dans plusieurs banques il y a un an, que la banque populaire de Bourgogne Franche-Comté avait été retenue.

Cette offre a été remise à jour au mois de décembre 2021, et il pense qu'il faut la valider, car les taux ont actuellement tendance à remonter. Il précise, que la commune aura ensuite 6 mois pour débloquer les fonds.

Les conditions proposées par la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté sont les suivantes :

- Montant : 500 000€
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 0.400%
- Intérêts : 6000€
- Frais de dossier : 400€

Après avoir entendu les explications du Conseiller délégué aux finances, le Conseil Municipal DECIDE, à 0 voix contre, 1 abstention (F. CONRY) et 12 voix POUR :

- DE DECIDER de contracter cet emprunt
- DE VALIDER les conditions de financement proposées par la banque,
- D'APPROUVER le tableau d'amortissement
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat en janvier 2022 et tous les documents se rapportant à cette affaire.

2021-079 URBANISME : Rétrocession des équipements communs lotissement les Prés – SCI les Hauts Jura

Le MAIRE rappelle que lors de la création du lotissement « les Prés », il était convenu que la commune reprenne la voirie, car le projet d'aménagement global de la commune prévoyait la réalisation d'une voie de contournement, pour relier la RD25 qui monte de Morez directement au secteur de Prémanon D'amont, sans passer par le village.

La reprise du lotissement les prés était prévue en 2008, en même temps que celle du lotissement Belladone, mais celle-ci a été retardée pour plusieurs raisons :

- Pendant longtemps, la commune a réclamé les certificats de conformité sur les réseaux, qui n'étaient pas fournis par le lotisseur.
- Plus récemment, la commune a constaté que des bordures prévues dans le permis d'aménager n'avaient pas été réalisées, et des habitants se sont plaints de problème d'écoulement des eaux pluviales. La Mairie a donc demandé au lotisseur de finir ses travaux.

Un an plus tard, le lotisseur a fourni une réception de travaux remontant à 2013, qui ne faisait état d'aucune réserve, et a fait référence à la DAACT signée par la Mairie en 2015.

Le MAIRE estime donc qu'il faut aujourd'hui procéder à la rétrocession des équipements communs du lotissement les prés, telle que prévue dans le permis d'aménager initial. Il estime que les riverains subissent ce statu quo depuis plusieurs années, et propose également que la commune fasse réaliser les travaux nécessaires pour résoudre ce problème d'eaux pluviales.

F. CONRY demande pour quelles raisons il est fait référence à la délibération du 29/02/2008.

Le MAIRE lui répond qu'il est fait référence à cette délibération car un engagement de reprendre la voirie avait été pris, et acté dans cette délibération. La délibération prise ce jour en est la suite logique.

Vu la délibération du 29 février 2008,

Considérant que dans le projet global d'aménagement, il était prévu une voie destinée à désenclaver le secteur de Prémanon d'Amont en rejoignant la route départementale 25 sans passer par le village,

Considérant que les travaux du lotissement « LES PRES » sont achevés, la reprise par la commune des équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts) est proposée au Conseil municipal, conformément à ce qui était envisagé dans le permis d'aménager du lotissement (PA 3944107M0001).

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE DONNER SON ACCORD pour le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal de l'ensemble des équipements communs du lotissement LES PRES (voies, réseaux, espaces verts) – les parcelles concernées étant les suivantes : AO n°442 (15 m²), AP n° 639 (82 m²), AP n° 659 (1793 m²), AP n° 660 (19 m²), AP n° 661 (803 m²), AP n° 662 (37 m²), AP n° 667 (116 m²), AP n° 668 (16 m²), AP n° 669 (759 m²), AP n° 675 (44 m²), AP n° 676 (87 m²), AP n° 677 (27 m²), AP n° 679 (15 m²), AP n° 680 (60 m²)
- De DONNER SON ACCORD pour une facturation des frais d'acte au lotisseur,
- DE CHARGER Maître MONNIER HELD Marilyn, notaire à Morez, HAUTS DE BIENNE de dresser l'acte correspondant,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-080 ENFANCE JEUNESSE : Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura

Le MAIRE explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) doit être signée entre la Caisse d'Allocations familiales du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses et les communes de Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses et Prémanon.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires. La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et de tous les allocataires de la CAF dans leur ensemble, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Il détaille le plan d'actions de la CTG, qui relève des champs d'actions de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du handicap, de la parentalité, de l'accès aux droits et du logement.

Il précise que des études sur le logement, et sur le logement saisonnier sont en cours (Communauté de communes / Pays du Haut-Jura).

B. LABOURIER et C. GARNIER rapportent que le sujet a été abordé au conseil syndical du PNR, car il fait partie des dossiers Pays. Le MAIRE confirme que plusieurs gros dossiers sont actuellement portés par le pays, dont le logement, la santé, et le bouquet mobilités.

F. CONRY demande si le lien qui se fait avec les actions portées par Morez se fait par le versement de subventions.

Le MAIRE confirme, et explique que c'est déjà le cas, par exemple pour le Relai d'Assistantes Maternelles itinérant (RAMI). Il ajoute que sur la question de la parentalité, il faudra en discuter avec le CCAS ou la commission enfance jeunesse, car pour le moment rien n'a été décidé.

C. GARNIER précise, pour avoir assisté à ces réunions avec Mme CAPET, que le personnel de la CAF insistait beaucoup pour la mise en place d'actions d'aide à la parentalité.

Le Maire rappelle que pour la maison France services, la Communauté de Communes a refusé d'en mettre une en place, estimant que ce n'était pas à la collectivité de pallier aux carences de l'Etat.

Y. ANDREBE demande quelle est la durée de cette convention.

F. CONRY lui répond que cette convention porte sur la période 2021-2025.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale 2021-2025 établie avec la CAF du JURA et les autres collectivités partenaires
- D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention

- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-081 ENFANCE JEUNESSE : Rythmes scolaires

L. MERAT, 1^{er} adjoint au Maire rapporte qu'au dernier conseil d'école, le sujet d'une demande de dérogation pour passer de 4.5 jours à 4 jours a été remis à l'ordre du jour. Il rapporte qu'une réunion a été organisée par la commune avec les délégués de parents, qui n'avaient pas de position unanime, et que lors du conseil d'école, la question était de nouveau débattue sans qu'une position unanime ne remonte non plus.

Il estime que si l'on ne s'appuie pas sur l'impact financier ni sur l'impact sur l'organisation du service de l'accueil de loisirs, on peut résumer le débat à 2 points :

1. L'intérêt des enfants. Dans le débat, il semblerait que 4 jours soient mieux pour les petits, 4.5 jours seraient mieux pour les grands.
2. Les paramètres extérieurs : la question des transports scolaires, le choix des communes voisines de rester à 4.5 jours ou de passer à 4 jours.

Il rapporte que lors du Conseil d'école, il a finalement été proposé d'effectuer un vote à bulletins secrets. La majorité des suffrages exprimés était pour les 4 jours, mais avec 3 abstentions, cela ne représentait pas la majorité absolue.

Il explique que Rodolphe BOUTON, le directeur d'école devrait donc transmettre une demande de dérogation pour passer à 4 jours, sur laquelle doit apparaître la position du Conseil municipal.

D. DESWARTE demande quels étaient les résultats du sondage effectué auprès des parents.

Le MAIRE lui répond que le sondage a volontairement été effectué en 2 parties, afin de savoir quels étaient les parents capables de garder leurs enfants le mercredi, étant donné que le seul avantage à la semaine de 4 jours est de permettre aux enfants de se reposer le mercredi. Les résultats de ce sondage étaient les suivants : si la commune ne met pas en place l'accueil de loisirs le mercredi, 65 sont favorables aux 4 jours, 61 sont favorables aux 4,5 jours. En revanche, s'il n'y a pas d'accueil de loisirs le mercredi, seulement 19 familles sont favorables aux 4 jours. Ce sondage met en évidence l'avis partagé des familles.

Le MAIRE rappelle que la commission enfance jeunesse et le bureau étaient opposés à l'unanimité à la semaine de 4 jours.

Il rapporte aussi que la ville de Morez avait fait venir il y a plusieurs années un chronobiologiste, ayant travaillé sur les rythmes scolaires au regard des intérêts de l'enfant. Ils avaient donc fait le choix de rester sur 4.5 jours.

Il explique également que si l'école repasse à 4 jours, le service ALSH pourra être démantelé, et il n'y aura plus d'ateliers sur le temps du soir, seulement de la garderie... donc aller à l'encontre de tout le travail mis en place depuis 2012. Sachant que si le prochain gouvernement revient sur ces dérogations...

Il souhaite rappeler que la possibilité de demander des dérogations pour repasser à la semaine de 4 jours est un cadeau fait aux Maires par le gouvernement en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation. Donc sans aucune considération pour le rythme des enfants.

M. NARABUTIN demande s'il faudrait sacrifier l'intérêt des enfants pour quelques familles privilégiées.

E. BOBIN souhaite donner son avis en tant qu'enseignante, à savoir que c'est mieux pour les enfants de travailler le matin que l'après-midi.

L. MERAT a recherché dans les pays bien classés sur les questions de l'éducation et de l'enseignement étaient à 4 jours... il n'en a trouvé aucun.

Le MAIRE rappelle qu'en France 80% des communes sont passées dans le système dérogatoire des 4 jours, pour des raisons avant tout financières.

Il propose de passer au vote, et de suivre l'avis de la commission enfance jeunesse et vie scolaire.

F. CONRY regrette que seulement 4 membres de la commission enfance jeunesse et vie scolaire aient été présents lors de la réunion du 16/09/2021.

Le MAIRE répond que ceux qui étaient présents à cette commission étaient unanimes, les membres du bureau le sont également.

D. DESWARTE estime que le sondage réalisé par les parents d'élèves auprès des familles n'était pas très clair.

Après avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE, avec 0 voix contre, 2 abstentions (F. CONRY et V. HALLUIN), et 11 voix pour :

- DE SUIVRE l'avis de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire,
- D'ACTER la position du Conseil municipal pour ne pas faire de demande de dérogation et rester sur un rythme scolaire à 4,5 jours hebdomadaires.

2021-082 ENFANCE JEUNESSE : Règlement de fonctionnement de l'ALSH

L. MERAT, 1^{er} adjoint propose d'effectuer des modifications sur le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Il explique que la principale modification, proposée par le directeur de l'ALSH et le directeur de l'école a été validée en conseil d'école. Il s'agit de décaler l'heure du goûter après le temps d'activités (TAP). Cela permet de mieux

organiser le temps du soir, notamment en coordonnant les temps de TAP (ALSH) avec ceux d'APC (éducation nationale).

Il précise qu'un temps de compression est prévu entre la fin des cours et le début du temps d'activité périscolaire.

Le MAIRE présente à l'assemblée le nouveau règlement de fonctionnement, et les autres modifications proposées, notamment pour harmoniser les délais d'annulation et d'inscription des familles.

Après avoir entendu les explications du Maire et du 1^{er} adjoint, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-083 LOTISSEMENT : Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Le MAIRE annonce que la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement communal va être lancée prochainement.

Il rappelle que les membres de la commission travaux sont invités à participer à une réunion sur les clauses techniques du cahier des charges, avec le bureau d'études ABCD lundi 20 décembre.

Il présente le règlement de consultation et l'AAPC préparés par le bureau d'études. Les membres du Conseil municipal acceptent la proposition d'attribuer la pondération de 40% à la note technique, et 60% à la note financière ; et décident de fixer au 1^{er} février la date limite de réception des offres.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement,
- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises,
- DE LANCER la consultation,
- DE DESIGNER la commission Dénéigement, travaux, VRD pour analyser les offres et attribuer les lots conformément aux critères définis dans le dossier de consultation,

2021-084 VRD : convention de mise en fourrière temporaire coupe du monde de ski de fond

Le MAIRE explique que lors du déroulement des épreuves de la coupe du monde de ski, une fourrière provisoire sera mise en place, comme cela avait été fait pour les JOJ 2020.

Il précise qu'un plan de stationnement et de circulation a été mis en place avec les services de l'Etat et du département, et explique que la convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement et de gardiennage des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement entravant la circulation, stationnement non autorisé, stationnement gênant l'organisation de la manifestation de la COUPE DU MONDE DE SKI DE FOND aux Tuffes).

L'organisation sera la suivante :

- Monsieur Georges LOUREIRO – Garage du Massif est le prestataire pour l'enlèvement des véhicules
- La commune des Rousses est le lieu de gardiennage des véhicules enlevés
- La commune de Prémanon autorise l'élévation des véhicules gênants et s'engage à partager les frais occasionnés par les heures de présence de l'agent municipal pour la gestion des restitutions des véhicules enlevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion de la coupe du monde 2022 ;
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-085 à 089 TRAVAUX/VRD : Demandes de subventions DETR 2022

Le MAIRE rappelle que durant la commission travaux du 6/12/2021, une liste de travaux pouvant faire l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR 2022 a été établie. Il précise qu'exceptionnellement, dans le cadre du plan de relance l'Etat cofinance des projets d'eaux pluviales et de voirie communale. C'est donc l'occasion de proposer des projets qui sont mis en attente depuis plusieurs années.

M. NARABUTIN, adjoint aux travaux, présente les différents projets :

- Traitement global des eaux pluviales sur le secteur Darbella - Jacobeys (champ René Masson). Il s'agit de résoudre ce problème d'écoulement des eaux pluviales, en se raccordant sur l'ancien réseau d'assainissement.
Coût de l'opération : 41 630€ HT +5% imprévus
Demande de subvention DETR 50%
Demande de participation au SMDT (en cours), à hauteur de 25%
- Sécurisation du carrefour des Pessettes. Le schéma d'aménagement reprend une étude réalisée par le Conseil départemental avec le cabinet Colin, pour aplanir et réaliser une intersection à 90° avec la route départementale. L'acquisition du foncier est à prévoir en plus.
Coût de l'opération : 50 145€HT + 5% imprévus
Demande de subvention DETR : 50%
- Traitement des eaux pluviales rue de la Sambine
Coût de l'opération : 5 135€ HT
Demande de subvention DETR 35%
- Traitement des eaux pluviales rue des campanules / rue Paul Emile Victor
Coût de l'opération : 9 442€ HT
Demande de subvention DETR 35%
- Réfection de voirie, entrée parking des Jouvencelles
Coût de l'opération : le prix estimé à 18 635€ doit être réactualisé.
Demande de subvention DETR 50%

D. DESWARTE demande qui assure la gestion du parking des Jouvencelles.

Le MAIRE lui répond que la voirie est communale, mais le parking appartient au SMDT. Il projette le plan cadastral, afin de mieux visualiser le découpage.

B. LABOURIER demande si le tracé est prévu dans le budget.

Le MAIRE dit qu'il faut voir si le département accepterait de prendre le traçage à sa charge.

Le MAIRE explique que l'Etat a annoncé subventionner ce type d'opérations entre 20 et 60%. Il propose de demander 35% sur les plus petites opérations, et de concentrer les demandes d'aide à hauteur de 50 % sur les gros ouvrages liés à la sécurité.

C. GARNIER estime que dans le dossier de demande de subventions pour les eaux pluviales à la Darbella, il faut bien préciser qu'il s'agit de résoudre des problèmes d'inondations, et que c'est bien une priorité en termes de sécurité routière.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, et pour chacune de ces opérations :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2021-090 SIDEC : Renouvellement d'adhésion au groupement d'achats d'énergies – marchés d'électricité 2023-2025

Le MAIRE explique que pour permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne Franche Comté de bénéficier de tarifs avantageux plus avantageux, les huit syndicats Départementaux d'énergies de Bourgogne Franche Comté ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Une nouvelle consultation va être lancée pour une fourniture d'électricité du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le MAIRE propose de renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achats, car il pense que les collectivités ont tout intérêt à négocier en groupement, afin d'obtenir de meilleurs prix (d'autant que les prix risquent de fortement augmenter...). Il précise que la position de la commune doit être transmise au SIDEC avant le 31/01/2022.

Après avoir entendu les explications du MAIRE, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE DECIDER de renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achats d'énergie pour la période 2023-2025
- De MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2021-091 Compte rendu des délégations exercées par le Maire

- Certificat administratif pour la DM N°1, 10 000€ de dépenses imprévues de la section de fonctionnement, à l'article 65/6574 le 4/10/2021, pour la subvention supplémentaire de la crèche.
- Certificat administratif, DM N°2, 705€ de dépenses imprévues de la section d'investissement, au compte 204/2041482 le 10/12/2021 – pour solde travaux effacement des réseaux Darbella / solde CIS
- Signature du Bail commercial, des locaux de l'épicerie, avec la société l'Arche du Ô, le 30/11/2021
- Signature bail commercial de sous location du local réserve de l'épicerie, avec la société l'Arche du Ô, le 30/11/2021
- Arrêté portant suppression de la régie épicerie à compter du 20/12/2021, signé le 15/12/2021

Questions diverses :

- Le MAIRE rappelle au Conseil municipal les dates des prochaines élections, pour lesquelles les élus devront se rendre disponibles pour tenir les bureaux de vote :
Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
Elections législatives : 12 et 19 juin 2022
- Les colis de Noël seront livrés par le CCAS la semaine prochaine. Catherine GARNIER rappelle que les membres du CCAS se réunissent lundi soir pour préparer les colis. Le MAIRE explique qu'il y a plus de colis cette année car, le repas des aînés ayant été annulé en raison du contexte sanitaire, toutes les personnes habituellement invitées au repas vont recevoir un colis.
- Le MAIRE revient sur l'organisation des services administratifs qui supportent une masse de travail trop importante au vu des effectifs actuels. Il rappelle qu'il est envisagé d'y réintégrer Joëlle FOURNIER, à son retour de congé maladie. Il annonce avoir reçu la candidature d'une personne ayant reçu une formation en secrétariat de Mairie, qui pourrait intégrer le service temporairement, en attendant le retour de Joëlle.
- Le MAIRE explique que le département est passé au niveau 3 concernant le protocole COVID. Les services cherchent des solutions pour ne pas retransférer le service de restauration scolaire à la salle polyvalente à la rentrée, ce qui pose des difficultés aux familles, aux enfants, au personnel... mais donne satisfaction en termes d'espace entre les élèves. Une solution est envisagée au sein même du PPE.
- Calendrier des manifestations :
 - Coupe du monde de ski de fond aux Tuffes, 14-15 janvier
 - Oxyrace, 21-22 janvier
 - Raid dahu, 29-30 janvier
 - Transju, 12-13 février
- F. CONRY demande s'il est possible de faire des retours des débats qui ont lieu à la communauté de communes, notamment sur les points abordés en commissions.
Le MAIRE lui répond qu'il essaie, dans les commissions communales de faire le lien avec les projets de la communauté de communes. Il demande à F. CONRY si elle pense à un dossier en particulier. Il espère que le fonctionnement de la CCSR est plus transparent aujourd'hui que ce qu'il n'a été auparavant.
- E. BOBIN tient à remercier les services techniques et les prestataires de déneigement de la commune, car avec les fortes chutes de neige qu'il y a eu en ce début d'hiver, le travail réalisé à Prémanon est « nickel ». Elle estime qu'un travail incroyable a été fait dans un délai record.
- M. NARABUTIN rapporte qu'un véhicule a été poussé dans un talus de neige aux Rivières. Le MAIRE l'informe que M. BERRY a prévenu les services de gendarmerie.
- F. CONRY demande s'il y a eu une réclamation sur l'absence d'éclairage public de la Darbella. V. HALLUIN lui répond, que c'est suite à décision du conseil municipal, que l'éclairage public a été supprimé sur ce secteur, en accord avec la majorité des riverains, lors du changement du réseau d'assainissement.

La séance est levée à 21h11